

REPUBLIQUE FRANCAISE
CCAS DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE CONVOCATION : 8 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE : 21 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice :	15
Présents :	9
Votants :	9

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze mars à 18h38,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame ABLOUH Vice-Présidente.

Etaient présents : Mmes ARENOU, ABLOUH, BOUKANDOURA, SIRAS, DELANNAY, SEVAULT, BAUDRY.
Mrs. GOURVENEC, BAUFFE.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents représentés : Mme. BERCOVICI procuration à Mme ABLOUH

Absents excusés : Mmes. BELHADJ-ADDA, BIGLIONE, DUBOIS.
Mrs. ALIMI, JAMIL.

OBJET : CONTRAT DE DEVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIALISE (CDST)

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil d'Administration de la nécessité de signer la convention avec le Conseil Départemental relative au Contrat de Développement Social Territorialisé, pour l'année 2023.

Le Contrat de Développement Social Territorialisé a été adressé par les services du Conseil Départemental au titre de l'action sociale pour l'année 2023 auquel le CCAS a souscrit.

Le CCAS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre conformément à la demande qu'il a formulée, le programme d'actions suivant :

- ❖ Accompagnement et soutien aux parcours de réussite :
 - Lutter contre le décrochage scolaire, favoriser la socialisation des plus jeunes et la réussite scolaire,
 - Soutenir les jeunes ayant eu un parcours scolaire fragile et ayant trouvé leur voie (formation ou emploi).
 - Permettre l'accès à la culture et aux activités sportives.
 - Favoriser l'inclusion et la réussite éducative par la musique.

- ❖ Lutte et prévention des violences conjugales

Les actions sont développées en coordination avec les services du Département.

Le Conseil d'Administration ayant pris connaissance de ces éléments est invité à délibérer :

Considérant que le Conseil Départemental est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes (article L. 3211-1 du CGCT),

Considérant qu'il est également compétent pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire Départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes,

Considérant l'action proposée par le CCAS au titre de l'année 2023 dans le cadre du Contrat de Développement Social Territorialisé, validé par l'Assemblée Départementale du 18 novembre 2022,

Considérant le projet initié et conçu par le CCAS et notamment les actions préventives développées ces dernières années pour lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et aussi contre les violences conjugales,

Considérant qu'il convient de solliciter un financement de 44 516 € auprès du Conseil Départemental des Yvelines pour la réalisation des actions prévues par le CCAS dans le cadre du Contrat de Développement Social Territorialisé,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

APPROUVE le financement du Contrat de Développement Social Territorialisé du Conseil Départemental et Développement social urbain Seine aval du Conseil Départemental des Yvelines pour l'année 2023,

AUTORISE Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer ledit contrat et les avenants à venir.

Adopté à l'unanimité,

Pour extrait conforme.

Chanteloup-les-Vignes, le dix-sept mars deux mille vingt-trois